

Unité départementale de Moselle
4, rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80

Metz, le 19/6/2023

ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 2 juin 2023

Contexte et constats

Publié sur 

Garage Dell'Italia

10, route d'Aumetz

RD16

57390 Audun-le-Tiche

Références : AUDUN-LE-TICHE_GARAGE-DELL-ITALIA_2023-06-19_RAPVI-plainte_DNE_24715
Code AIOT : 0100021885

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 juin 2023 dans l'établissement Garage Dell'Italia implanté 10, route d'Aumetz RD16 57390 Audun-le-Tiche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'un signalement et porte sur la situation administrative du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage Dell'Italia
- 10, route d'Aumetz RD16 57390 Audun-le-Tiche
- code AIOT : 0100021885
- régime : néant
- statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Le site visité est situé sur une partie de la parcelle cadastrale n°51 section 19 de la commune d'Audun-le-Tiche. Il est exploité par la société Garage Dell'Italia spécialisée dans le dépannage et la réparation automobiles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative - rubrique 2930	code de l'environnement du 02/03/2023, article annexe R511.9 (partiel)	/	sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des activités constatées sur le site, il apparaît que les activités exercées sur ce site ne sont pas classées au titre de la nomenclature des ICPE. Elles relèvent donc du pouvoir de police du maire en application du code général des collectivités territoriales. L'inspection propose à Monsieur le préfet que le présent rapport soit transmis au maire d'Audun-le-Tiche.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubrique 2930

Référence réglementaire : code de l'environnement du 02/03/2023, article annexe R511.9 (partiel)
Thème(s) : situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe non reproduite). Nota : les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. [...]
2930. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : [...] b) Supérieure à 2000 m ² , mais inférieure ou égale à 5000 m ² : déclaration soumise à contrôle périodique. 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : [...] b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j : déclaration soumise à contrôle périodique.
Constats : L'exploitant a déclaré lors de la visite les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• le site est dédié au dépannage et à la réparation d'automobiles sans activité de peinture ;• la surface de l'atelier dédiée à cette activité de réparation est très en deça de 2000 m². Lors de la visite, l'inspection a notamment constaté les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• le site est clôturé ;• il comprend :<ul style="list-style-type: none">◦ un bâtiment dont la surface est d'environ 145 m² d'après le site internet "Geoportail" ;◦ en extérieur, le stationnement d'une dizaine de véhicules en bon état apparent. L'inspection n'a pas constaté d'activité en lien avec l'application de peinture ou assimilé.
Observations : Au vu des quantités et activités constatées par l'inspection le jour de la visite et des déclarations de l'exploitant, l'inspection conclut les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• l'absence d'activité de peinture sur engins à moteur sur ce site rend l'activité non soumise au classement au titre de la rubrique 2930-2 susvisée ;• la superficie de l'atelier de réparation est en-dessous du seuil de classement sous le régime déclaratif de 2000 m² de la rubrique 2930-1 susvisée ;• ce site n'est donc pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitation de cet établissement relève donc de la police du maire.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet